

REGIME

Les étudiants peuvent être externes, demi-pensionnaires DP (*le repas de midi*) ou internes-externés (*les 2 ou 3 repas sans internat*)

Les étudiants n'ont pas d'internat ou de résidence sur lycée.

FRAIS de RESTAURATION (*délibération votée par la Région Occitanie*)

Les frais de restauration sont forfaitaires sur 33 semaines (*le calcul tient compte des stages et des vacances*)

	Par an	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre
Demi-Pension	592,00 €	252,00 €	179,00 €	161,00 €
Interne-externé (repas midi+soir)	1 215,60 €	515,00 €	368,00 €	332,60 €

☞ **A cette facture s'ajouteront des frais de cours photocopiés (150€ l'année tarif forfaitaire).** Les frais annexes seront aussi facturés (ex. dégradations).

Chaque trimestre, vous recevrez les avis des sommes à payer. Vous disposerez alors d'un délai de paiement de 3 semaines.

Vous pouvez procéder au prélèvement mensuel automatique, pour cela complétez l'autorisation correspondante. Pour les personnes en prélèvement, l'échéancier sera envoyé courant octobre.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter l'agence comptable au 05 65 77 35 27 (lundi, mardi et jeudi) ou par courriel rodez.a-comptable-epl@educagri.fr

En cas de non-paiement dans le délai imparti, la procédure de recouvrement amiable sera mise en place par l'envoi d'un rappel et d'un dernier rappel avant poursuites. En cas d'échec au niveau de la procédure amiable (non-paiement après la réception du dernier rappel avant poursuites), des poursuites par voie d'huissier de justice seront engagées et celles-ci entraîneront des frais supplémentaires entièrement à votre charge.

Le régime est choisi pour l'ensemble de l'année scolaire :

la modification ne pourra intervenir qu'au terme du trimestre et sous forme d'une demande écrite.

REMISE D'ORDRE

Lorsque l'absence dépasse deux semaines consécutives, la remise d'ordre est accordée sur demande écrite de la famille avec un justificatif valable selon la nature de l'absence (les congés ne peuvent pas s'ajouter à l'absence pour compléter sa durée à 10 jours ouvrables)

Elle peut être aussi accordée :

SOIT DE PLEIN DROIT :

- En totalité, lors du décès d'un élève
- En totalité, à la suite du renvoi d'un élève pour la période à échoir.
- En totalité, en cas de fermeture pour raisons majeures (*épidémies, travaux, etc*)

SOIT SOUS CONDITIONS :

- Lorsqu'un élève change d'établissement scolaire en cours de trimestre pour la période à échoir.
- Pour toute raison majeure dûment constatée laissée à l'appréciation du chef d'établissement.